

C

DO NOT WRITE OUTSIDE THIS LINE
ANNEXES NON ECRIVRE AU DEHORS DE CE CADRE

7CS
REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-200 du 5 Septembre 1991
portant approbation des comptes prévisionnels Exercice 1991 du Centre de Promotion de l'Artisanat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 90-283 du 7 Octobre 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Août 1991 ;

AS D E C R E T E : AS

Article 1er.- Sont approuvés les comptes prévisionnels Exercice 1991 du Centre de Promotion de l'Artisanat tels qu'annexés à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.
Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO
Nicéphore SOGLO
.../...